

PRIME pour les agents de crèche : 100 euros mensuels pour les agents de crèche du secteur public

Pas de bébés à la consigne !

Lors de la dernière mobilisation « pas de bébés à la consigne », qui a eu lieu devant la préfecture du Puy de Dôme le 19 octobre 2023, Mr le Préfet n'avait pas pu recevoir l'intersyndicale.

La rencontre avait été reportée, sans suite.

Sollicité à nouveau par la **CGT**, Mr le directeur de cabinet du Préfet nous a rencontré le lundi 25 mars 2024.

Lors de cet entretien, plusieurs sujets ont été abordés :

- **Prime pour les agents de crèche** : Annonce du gouvernement : 100 euros pour le secteur public, 150 euros pour le secteur privé. Nous avons dénoncé l'écart de prime valorisant une fois de plus le secteur privé (alors qu'il s'agit d'argent public). Nous demandons à ce que cette prime soit octroyée sous forme de CTI (complément de traitement indiciaire) et non sous forme de régime indemnitaire (qui compte très peu pour la retraite), à l'identique de la loi SEGUR.
Au niveau local, nous avons sollicité la collectivité pour que cette prime soit octroyée aux agents de RLV, dès le mois de juillet 2024. La collectivité s'est prononcée par la négative sur cette date, elle apportera une réponse en septembre 2024.
A savoir : cette prime d'un montant minimum de 100 euros, attribuée sous forme de régime indemnitaire, est en partie compensée par l'Etat à hauteur de 66 %, par le biais du « bonus attractivité » de la CNAF. C'est une opportunité pour la collectivité de **valoriser** le travail des agents et de permettre plus d'**attractivité**.
- **Formation du personnel** : Nous avons insisté auprès du directeur de cabinet sur l'importance de la formation des agents de crèche et de leur qualification. Parfois insuffisante, la qualité de la formation initiale se ressent directement dans les services lors de la prise en charge des enfants.
Nous revendiquons l'arrêt des recrutements en crèche de personnel non qualifié.
- **Enfants porteurs de handicap** : L'inclusion des enfants porteurs de handicap est spécifique. Il doit être accompagné **d'une formation spécifique et de temps dédié, compensé par un renfort de personnel** (initialement prévu par le « bonus inclusion handicap » de la CNAF dont peuvent bénéficier les collectivités). Nous rappelons à Mr le directeur de cabinet la haute importance qu'est l'inclusion des enfants porteurs de handicap, mais également que cela ne peut-être à la seule charge des agents dans les structures. L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite des ressources et des connaissances qui vont au-delà de la formation initiale des agents de crèche.

- **Taux d'encadrement** : Nous revendiquons une modification du taux en place (1 adulte pour 8 enfants qui marchent – 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas) afin de le ramener à **1 adulte pour 5 enfants (quel que soit l'âge)**.
- **Subvention CAF et taux de remplissage des EAJE** : Actuellement le taux de remplissage des structures est de 71 % minimum obligatoire pour toucher la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la CAF, est versée sur la base de la présence réelle de l'enfant dans l'établissement. Ce système conduit au « remplissage » des structures au maximum, avec des enfants qui « bouchent » les trous horaires laissés vacants. Les collectivités ne peuvent faire face aux coûts de fonctionnement des EAJE, elles ont besoin des aides CAF, MAIS ce système entretient la **dégradation de la qualité d'accueil** des enfants qui viennent de façon irrégulière, ainsi que **les conditions de travail des professionnels**. **Nous demandons l'assouplissement du système de la PSU**, qu'il soit à nouveau basé sur la journée d'accueil comme cela était le cas auparavant.

La préoccupation première ne peut être pécuniaire, car elle ne garantit ni la qualité d'accueil du **JEUNE** enfant ni la qualité du service public. Les enfants ont besoin de temps pour bien grandir, entourés de personnel disponible, donc bienveillant, leur assurant la sécurité affective nécessaire à leur bon développement. Nous connaissons les dérives que produit un système lucratif des établissements d'accueil (enfants ou personnes âgées).

- **Difficultés de recrutement – désertion des services** : Le constat est alarmant dans les EAJE: Les désertions par les professionnels et la difficulté à recruter sont en lien direct avec les faits établis ci-dessus. Les causes du mal-être des agents sont connues, il est possible d'y remédier. Les revendications sont claires : **des conditions d'accueil des enfants adaptés à leurs besoins garanties par de meilleures conditions de travail du personnel adaptées à l'exigence de leur métier et à la hauteur leurs responsabilités. La reconnaissance de la valeur de leurs missions de service public garantie par des salaires décents pour des métiers largement Féminisés. La prise en compte de la pénibilité des métiers et l'accompagnement des agents en fin de carrière.**
- **Service public de la petite enfance** : Nous revendiquons la création d'un service public de la petite enfance, tel que décrit dans le rapport de la commission d'experts intitulé « les 1000 premiers jours », rendu en 2020 au secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé M.Adrien Taquet, par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik.

Notre rencontre avec Mr le Préfet dans le cadre de la mobilisation « pas de bébés à la consigne » a pour objectif de maintenir la pression : la prise en charge du jeune enfant avec bienveillance en structure d'accueil ne peut se faire qu'à condition que les professionnels soient également traités avec bienveillance par leurs employeurs publics.

C'est à cette seule condition que notre société sera à la hauteur des enjeux autour de la prise en charge du jeune enfant.

Les enfants et les professionnels le valent bien !